

INFORMATIONS FISCALES POUR 2021

DÉLAI DE PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE REVENUS

- ▶ POUR LES PARTICULIERS – 30 AVRIL 2021
- ▶ POUR LES PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISES – 15 JUIN 2021 *

* Le paiement des impôts doit se faire au 30 AVRIL 2021

Taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers pour l'année 2021 : 1,26%

DATE LIMITE CONTRIBUTION REER (Pour déduction 2020)

1^{ER} MARS 2021

Avez-vous effectué la contribution maximale à votre REER ?

Effectuez votre contribution le plus tôt possible dans l'année. Vous pouvez ainsi maximiser l'accumulation de revenus à l'abri de l'impôt et profiter d'un capital plus important au moment de la retraite. Si vous avez plus de 71 ans et qu'il vous reste des droits de cotisation, vous pouvez cotiser au REER de votre conjoint si ce dernier a moins de 71 ans.

Pour 2020, vous pouvez contribuer jusqu'à 18% de votre revenu gagné en 2019, maximum de 27 230\$. Ce montant doit être réduit du facteur d'équivalence apparaissant à la case 52 de votre T-4. Revenu Canada effectue ce calcul pour vous et l'indique sur l'avis de cotisation de l'année 2019 et/ou vous pouvez consulter **mondossier** sur le site de l'ARC. Vous pouvez conserver la déduction fiscale pour une année future si cela est plus avantageux.

CONTRIBUTION MAXIMALE AU REER (Pour les personnes ne cotisant pas à un fonds de pension)

2020 : MAX 27 230\$
2021 : MAX 27 830\$

Avez-vous effectué votre contribution au CÉLI ?

En 2021, vous pouvez déposer jusqu'à 75 500\$ dans votre CÉLI si vous n'avez pas cotisé depuis 2009 et voir le rendement de cette épargne s'accumuler à l'abri de l'impôt. Vous pouvez également faire un don de cette somme à votre conjoint ou à votre enfant majeur. Au niveau du conjoint, les règles d'attribution ne s'appliquent pas tant que les sommes demeurent dans le CÉLI.

CONTRIBUTION MAXIMALE AU CÉLI

75 500\$ DEPUIS 2009
2021 : MAX 6 000\$

FRACTIONNEMENT DE REVENUS ENTRE CONJOINTS

DIVISION DE LA RENTE RRQ
(Taux d'indexation de la rente : 1%)

Fractionnement du revenu de pension

Un particulier peut allouer à son conjoint une partie de son revenu donnant droit au crédit d'impôt pour pension. Il s'agit d'un choix annuel permettant de réduire la facture totale d'impôt en répartissant le revenu de pension entre les deux conjoints et en bénéficiant de crédits d'impôts supplémentaires. Il s'agit uniquement d'une attribution de revenus aux fins fiscales.

Saviez-vous qu'une division de la rente RRQ est possible ?

En effet, il est possible de demander à Retraite Québec la division de vos rentes RRQ afin d'égaliser vos revenus respectifs et ainsi réduire votre facture fiscale combinée. Il s'agit d'un fractionnement réel des montants de rentes.

IMPÔT DE RÉCUPÉRATION DE LA SÉCURITÉ DE VIEILLESSE (PSV)

SEUIL MINIMAL 2020 : 79 054\$
SEUIL MAXIMAL 2020 : 128 137\$
SEUIL MINIMAL 2021 : 79 845\$
SEUIL MAXIMAL 2021 : 129 075\$

Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)

Le montant mensuel de la PSV pour le 1^{er} trimestre de 2021 est de 615,37\$. Notons que cette prestation est récupérable à raison de 15% de l'excédent de vos revenus nets individuels à compter de 79 845\$ en 2021 et elle sera perdue en totalité à 129 075\$. Un report de la rente est possible après l'âge de 65 ans, ce qui permet d'obtenir une bonification du montant de rente à recevoir.

Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour plus d'informations

INFORMATIONS FISCALES POUR 2021

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

Un REEE est un mécanisme d'épargne généralement utilisé par les parents (ou grands-parents) en vue des études postsecondaires de leurs enfants (ou petits-enfants). Un contrat est conclu entre un particulier (souscripteur) et un promoteur (institution financière). Le promoteur versera au bénéficiaire désigné des paiements d'aide aux études (PAE) pour l'aider à financer ses études postsecondaires.

Saviez-vous que moins d'un enfant sur quatre profite du soutien financier grâce à un REEE ?

Le REEE s'avère un outil très payant pour les souscripteurs puisque chaque sou qui y est investi s'y multiplie grâce aux subventions gouvernementales et à l'accumulation des revenus à l'abri de l'impôt. Peu importe la situation familiale, l'argent investi dans un REEE profite d'un rendement initial pouvant aller jusqu'à 30%, avant même que l'argent croisse dans un produit d'investissement.

Types de REEE :

- REEE individuel
- REEE familial
- REEE collectif

Les règles et restrictions varient selon les régimes.

Subventions canadiennes pour l'épargne-étude (SCEE) et Incitatif québécois pour l'épargne-étude (IQÉÉ)

Grâce à la Subvention canadienne pour l'épargne-étude (SCEE), le gouvernement fédéral remet une somme équivalente à 20% de chaque dollar cotisé au REEE, jusqu'à un plafond de 500\$ annuellement (soit 20% d'une cotisation de 2 500\$) et sans excéder un plafond de 7 200\$ à vie. S'ajoute à cette mesure fédérale l'Incitatif québécois pour l'épargne-étude (IQÉÉ) qui verse un montant supplémentaire équivalant à 10% de la cotisation, jusqu'à un plafond de 250\$ annuellement (ou 3 600\$ à vie) pour les résidents du Québec.

Saviez-vous qu'il est possible de rattraper les subventions non utilisées jusqu'au 17^{ième} anniversaire de l'enfant?

Le montant maximum est de 1 000\$ annuellement au fédéral et 500\$ annuellement au Québec (correspondant à une deuxième contribution de 2 500\$ pour une même année).

Avantages fiscaux

Les cotisations au REEE ne permettent pas au souscripteur de réduire son revenu imposable mais le capital investi et les subventions admissibles fructifient à l'abri de l'impôt. Le bénéficiaire pourra toucher l'argent du REEE sous forme de paiements d'aide aux études (PAE) lorsque viendra le temps d'entamer ses études postsecondaires dans un programme de formation admissible. Les PAE sont des revenus imposables entre les mains du bénéficiaire. Il est cependant possible que le bénéficiaire n'ait pas d'impôt à payer sur les sommes perçues si les PAE sont planifiés judicieusement et que l'enfant n'a pas d'autres sources de revenus importantes (ne doit pas dépasser le montant de base de 13 808\$ au fédéral). À partir du moment où des PAE sont versés, le souscripteur peut récupérer le capital investi au REEE sans impact fiscal, puisque l'impôt sur ces sommes investies a déjà été payé par le passé. Il est possible d'en disposer comme bon lui semble, par exemple en les utilisant pour cotiser à son REER. En tout temps, au moment du retrait, seuls les revenus générés, les gains accumulés sur le capital et les subventions seront imposables entre les mains des bénéficiaires.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Le REEI est un régime d'épargne destiné à aider les parents et autres personnes à accumuler de l'épargne et à assurer ainsi la sécurité financière à long terme d'une personne qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Selon le revenu familial, une prime de 100 à 300% des sommes cotisées par les titulaires est apportée par la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) (jusqu'à 3 500\$ annuellement et 70 000\$ à vie). Toujours selon le revenu familial, les bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI) apportent 1 000\$ annuellement (maximum 20 000\$ à vie) avant les 50 ans du bénéficiaire.

Le titulaire (parent, tuteur, représentant légal ou autre) s'occupe d'ouvrir le REEI, d'y cotiser annuellement et autoriser les dons d'autres cotisants. La date limite pour y cotiser est au 31 décembre de chaque année. Comme tous les régimes enregistrés, les revenus de placements s'accumulent à l'abri de l'impôt. Les cotisations ne sont pas déductibles et elles sont la propriété du bénéficiaire du régime. Le REEI est imposable et propose de nombreuses règles et conditions afin de répondre aux très nombreux cas d'espèces. Bâtir la stratégie pour générer des revenus stables à long terme est primordial. Le conseiller en gestion de patrimoine peut aider à optimiser le REEI.

Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour plus d'informations

INFORMATIONS FISCALES POUR 2021

MESURE D'ASSOULISSEMENT TEMPORAIRE VISANT LES FONDS DE REVENU VIAGER (FRV)

En raison du contexte exceptionnel découlant de la pandémie de COVID-19, une mesure temporaire permettant l'assouplissement des règles de décaissement d'un fonds de revenu viager (FRV) pour 2020 a été mise en place. Cette mesure temporaire a été prolongée pour l'année 2021. Ainsi, toutes les personnes qui détiennent un FRV et qui étaient âgées de moins de 70 ans au 31 décembre 2019 ou 2020 peuvent obtenir un revenu temporaire pour l'année 2020 ou 2021 respectivement, aux mêmes conditions que l'ont obtenu celles qui étaient âgées de 54 à 64 ans.

Pour ce qui est des personnes qui détiennent un FRV et qui étaient âgées de moins de 54 ans au 31 décembre 2019 ou 2020, les principaux changements relatifs au revenu temporaire qu'elles peuvent recevoir de leur FRV pour l'année 2020 ou pour l'année 2021 respectivement sont les suivants :

- les revenus d'autres sources, tels les revenus d'emploi, ne sont plus pris en compte
- les retraits peuvent être faits en un seul ou en plusieurs versements
- il n'est pas requis de n'avoir qu'un seul FRV.

Les personnes qui détiennent un FRV et qui étaient âgées d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans le 31 décembre 2019 ou 2020, n'ont pas droit au revenu temporaire selon les règles habituelles.

SÉJOUR AUX ÉTATS-UNIS

*183 jours ou plus *ou*
*Présence substantielle = Somme de :
+31 jours dans l'année en cours et
1/3 des jours de l'année précédente
et 1/6 des jours de la 2^e année
précédente, totalise 183 jours

Êtes-vous considéré résident des États-Unis ?

Si vous vous qualifiez comme résident américain, vous devrez produire une déclaration d'impôt sauf si vous complétez le « Close Connection Exception Statement » (F8840) et que vous avez séjourné moins de 183 jours dans l'année, que vous possédez une résidence habituelle au Canada et que vous entretenez des liens sociaux et économiques étroits avec le Canada.

© **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE. Tous droits réservés 2021.**

Les informations contenues aux présentes proviennent de sources que nous jugeons fiables; toutefois nous n'offrons aucune garantie à l'égard de ces informations et elles pourraient s'avérer incomplètes. Les opinions exprimées sont fondées sur notre analyse et notre interprétation de ces informations et elles ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des titres mentionnés aux présentes. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Financière Banque Nationale.

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX)

Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour plus d'informations

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS POUR L'ANNÉE 2021

REVENU IMPOSABLE	TAUX EFFECTIF				TAUX MARGINAL					
	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL	TOTAL	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL	DIVIDENDE ORDINAIRE	DIVIDENDE DÉTERMINÉ	GAIN EN CAPITAL IMPOSABLE
5 000 \$	- \$	- \$	- \$	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13 808 \$	- \$	- \$	- \$	0,00%	12,53%	0,00%	12,53%	5,74%	0,00%	6,26%
15 728 \$	240 \$	- \$	240 \$	1,50%	12,53%	15,00%	27,53%	18,38%	4,55%	13,77%
18 000 \$	525 \$	341 \$	866 \$	4,80%	12,53%	15,00%	27,53%	18,38%	4,55%	13,77%
20 000 \$	776 \$	641 \$	1 417 \$	7,10%	12,53%	15,00%	27,53%	18,38%	4,55%	13,77%
25 000 \$	1 402 \$	1 391 \$	2 793 \$	11,20%	12,53%	15,00%	27,53%	18,38%	4,55%	13,77%
30 000 \$	2 028 \$	2 141 \$	4 169 \$	13,90%	12,53%	15,00%	27,53%	18,38%	4,55%	13,77%
35 000 \$	2 654 \$	2 891 \$	5 545 \$	15,80%	12,53%	15,00%	27,53%	18,38%	4,55%	13,77%
45 105 \$	3 920 \$	4 407 \$	8 327 \$	18,50%	12,53%	20,00%	32,53%	24,13%	11,45%	16,27%
49 020 \$	4 410 \$	5 190 \$	9 600 \$	19,60%	17,12%	20,00%	37,12%	29,41%	17,77%	18,56%
50 000 \$	4 578 \$	5 386 \$	9 964 \$	19,90%	17,12%	20,00%	37,12%	29,41%	17,77%	18,56%
55 000 \$	5 434 \$	6 386 \$	11 820 \$	21,50%	17,12%	20,00%	37,12%	29,41%	17,77%	18,56%
60 000 \$	6 290 \$	7 386 \$	13 676 \$	22,80%	17,12%	20,00%	37,12%	29,41%	17,77%	18,56%
70 000 \$	8 002 \$	9 386 \$	17 388 \$	24,80%	17,12%	20,00%	37,12%	29,41%	17,77%	18,56%
90 200 \$	11 459 \$	13 426 \$	24 885 \$	27,60%	17,12%	24,00%	41,12%	34,01%	23,29%	20,56%
98 040 \$	12 801 \$	15 307 \$	28 108 \$	28,70%	21,71%	24,00%	45,71%	39,28%	29,63%	22,86%
100 000 \$	13 227 \$	15 778 \$	29 005 \$	29,00%	21,71%	24,00%	45,71%	41,30%	29,63%	22,86%
109 755 \$	15 345 \$	18 119 \$	33 464 \$	30,50%	21,71%	25,75%	47,46%	44,18%	32,04%	23,73%
151 978 \$	24 511 \$	28 991 \$	53 502 \$	35,20%	24,22%	25,75%	49,97%	44,18%	35,51%	24,99%
200 000 \$	36 313 \$	41 357 \$	77 670 \$	38,80%	24,22%	25,75%	49,97%	44,18%	35,51%	24,99%
216 511 \$	40 312 \$	45 608 \$	85 920 \$	39,70%	27,55%	25,75%	53,30%	48,01%	40,10%	26,65%
220 000 \$	41 273 \$	46 507 \$	87 780 \$	39,90%	27,55%	25,75%	53,30%	48,01%	40,10%	26,65%

© **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE. Tous droits réservés 2021.**

Les informations contenues aux présentes proviennent de sources que nous jugeons fiables; toutefois nous n'offrons aucune garantie à l'égard de ces informations et elles pourraient s'avérer incomplètes. Les opinions exprimées sont fondées sur notre analyse et notre interprétation de ces informations et elles ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des titres mentionnés aux présentes. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Financière Banque Nationale.

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX)